

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre novembre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
29 octobre 2025*

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickael SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, M. Eric VEYRUNES ;

Pouvoirs : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Mickael SIMON, Mme Régine CHEVALLET donne pouvoir à Mme Catherine MOINE ;

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine TELLEY PROST, M. Eric BORDIER.

Secrétaire de séance : M. Sébastien YVES

N°2025.045 – Délibération portant sur pour la signature d'une convention avec l'association des Jardins familiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Commune et l'Association des Jardins Familiaux ;

Dans le cadre du projet de mise à disposition d'un terrain communal destiné à l'aménagement de jardins partagés, la Commune a souhaité offrir aux habitants ne disposant pas de terrain privé la possibilité de cultiver un espace potager collectif favorisant la convivialité et la sensibilisation à l'environnement.

La parcelle concernée a été aménagée par la Commune, qui a installé les équipements nécessaires au bon fonctionnement du site (clôture, point d'eau, cabanon, accès, etc.).

Une association locale s'est depuis constituée afin d'assurer la gestion quotidienne de ces jardins partagés et a progressivement pris possession des lieux.

Il convient à présent de formaliser cette occupation par la signature d'une convention d'occupation entre la Commune et l'association, fixant les droits et obligations de chacune des parties, les modalités d'entretien du site, ainsi que les conditions d'utilisation du terrain et des équipements mis à disposition.

Le projet de convention a été transmis en amont du présent conseil municipal pour information et examen. La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** la signature de la convention d'occupation entre la Commune et l'association des jardins familiaux.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 04 novembre 2025

Le Maire, C. MOINE

